



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires

Service Aménagement  
Durable des Territoires

Pôle Prévention des Risques

Strasbourg, le 07 JUIN 2018

Madame le Maire,

Suite aux désordres liés au gonflement de l'anhydrite survenant dans votre commune, une étude d'aléa a été réalisée par Geoderis. Les résultats de cette étude ont été présentés lors de la réunion publique du 15 mars 2018 qui s'est déroulée dans votre commune.

Comme annoncé lors de cette réunion et en application de l'article L. 121-2 du code de l'urbanisme qui précise que l'État a l'obligation de fournir en continu les éléments de connaissance du territoire, je porte à votre connaissance les études relatives au risque gonflement de l'anhydrite sur le territoire de votre commune.

Il convient dès à présent de prendre en compte cette connaissance du risque gonflement de l'anhydrite pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, en particulier les permis de construire, conformément à l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme. Les principes de prise en compte de ce risque sont détaillés au paragraphe « 4.2 – Conséquences en matière d'urbanisme » du porter à connaissance.

En matière de document d'urbanisme, toutes les évolutions que vous proposerez devront être conformes avec ce porter à connaissance.

Enfin, en application de l'article L. 121-2 du même code, vous mettrez le présent porter à connaissance à disposition du public. À cet égard, je vous informe que le porter à connaissance est disponible sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin (<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-Mouvements-de-terrain/Risque-mouvement-de-terrain>).

Mes services (Mme Hélène KIM – tél : 03 88 88 91 81 – [helene.kim@bas-rhin.gouv.fr](mailto:helene.kim@bas-rhin.gouv.fr)) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant ce porter à connaissance et son application.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Bas-Rhin

Christophe FOTRÉ

Madame le Maire  
4 rue de l'Église  
67440 LOCHWILLER